

ARRETE 2026/110
Alternat manuel avec panneaux B15/C18 &
Résidence le Grand Chesneau

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise AMEX-TP pour procéder à la pose de fourreaux et à la création d'un bateau ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 C18 résidence le Grand Chesneau, à partir du 16 septembre 2026 pour une durée calendaire de 3 jours.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse dans l'emprise du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 5 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Le 7 septembre 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

